

**COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE DES E.P.L.E.**

Année scolaire 2017-2018

Nom Etablissement : Lycée Polyvalent Jacques Brel

Effectifs pris en compte :

Adresse : 2 rue Albert Jacquard 69200 VÉNISSIEUX

Type : LPO

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
<b>I – ADMINISTRATION – Membres de droit</b>				
Chef d'établissement, président	<b>1 COSENTINO</b>	Thierry		
Adjoint au chef d'établissement (2)	<b>2 SERAFINI PRUVOT</b>	Emmanuelle		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	<b>3 SAMBA</b>	Christian		
Conseiller principal d'éducation (3)	<b>4 PELLAT</b>	Ronny		
Chef des travaux	<b>5 PAGES DURAND</b>	Cécile		
<b>II – ELUS LOCAUX</b>				
Collectivité de rattachement	<b>1</b>			
Total du premier tiers	<b>6</b>			
<b>III – PERSONNELS DESIGNES DE L'ETABLISSEMENT (4)</b>				
Personnels d'enseignement	<b>1 THENOT</b>	Cécile	<b>1 POIZAT</b>	Louise
	<b>2 DUC</b>	David	<b>2 MARTEL</b>	Catherine
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) 2 si > 600 élèves 1 si < 600 élèves	<b>1 MOUSSÉ</b>	Mercédès	<b>1 ZEKRI</b>	Mohamed
	<b>2 TOSELO</b>	Hélène	<b>2 GIORDANO</b>	Frédéric
Total du deuxième tiers	<b>3 ou 4</b>			
<b>IV – PARENTS D'ELEVES DESIGNES (5)</b>				
	<b>1 ALCARAZ</b>	Chrystèle	<b>1</b>	
	<b>2 AOUADH</b>	Noëlle	<b>2</b>	
<b>– ELEVES DESIGNES (6)</b>				
	<b>1 ATTOUMANI</b>	Zaïa	<b>1</b>	
	<b>2 LOUGLATHI</b>	Chaïma	<b>2</b>	
Total du troisième tiers	<b>4</b>			
<b>V – EXPERTS (7)</b>				
Médecin de prévention	<b>1</b>			
Médecin de l'éducation nationale	<b>1 LUCAIN</b>	Blandine		
Infirmière	<b>1 FONTERME</b>	Chantal		
<b>VI – ACMO DESIGNÉ (8)</b>				
	<b>1 ROCHETTE</b>	Serge		
<b>Total membres de la CHS</b>	<b>17 ou 18</b>			

**RAPPEL :**

- (1) Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires pour les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves.
- (2) L'adjoint au chef d'établissement assiste de droit aux réunions de la CHS. En cas d'empêchement du chef d'établissement, il en assure la présidence. Lorsqu'il n'assure pas la présidence, l'adjoint au chef d'établissement n'a pas de voix délibérative.
- (3) siégeant au CA.
- (4) Les représentants du personnel sont désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA.
- (5) Désignés au sein du CA par les représentants des parents d'élèves qui y siègent.
- (6) Les représentants des élèves sont désignés au sein du conseil des délégués pour la vie lycéenne par ces derniers.
- (7) Ces personnes assistent de droit aux séances de la CHS en qualité d'expert. Elles n'ont donc pas de voix délibérative.
- (8) Agent chargé de la main d'œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné par le chef d'établissement.